



Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU LUNDI 20 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de M. Le Maire, Damien DEFFONTAINES, convoqués le seize juillet deux milles vingt-six, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : M DEFFONTAINES Damien, Mme VERGNES Régine, M. LE HELLEY Michel, Mme LELONG Sylviane, M. LECANT Emmanuel, Mme DORMOIS Rozenn, M. Xavier QUENAULT, M. Xavier ROBIC, Mme MORIN Annick, M. Teddy HIBON.

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absents, excusés : : Mme Catherine GALERNE donne pouvoir à Mme Régine VERGNES.

Mme Rozenn DORMOIS été désignée comme secrétaire de séance.

N° d'acte :
DCM-2026-039

**ENGAGEMENT D'ABANDON DE LA TARIFICATION DEGRESSIVE
PAR CATEGORIE D'USAGER**

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'environnement, et notamment son article L.213-9-2,
VU le 12ème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,

Considérant la mise en place d'une nouvelle politique de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'attribution des subventions correspondant aux nouveaux enjeux environnementaux en matière de préservations de la ressource en eau,

Considérant que la commune de Saint-Hervé va solliciter l'attribution d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre de son programme des CVM,

Considérant que l'une des règles fixées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne est d'abandonner la tarification dégressive des m3 consommés,

Considérant qu'il est proposé de valider le principe de suppression du coefficient de dégressivité. L'abandon de cette dégressivité s'effectue déjà depuis 3ans et s'effectuera sur les année suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité valide l'abandon de la dégressivité dans les prochaines années, confirme le maintien d'une tarification progressive, conforme aux principes de gestion durable et équitable des ressources en eau ; Autorise M. Le Maire, à notifier la présente délibération à l'Agence de l'eau et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la poursuite du dossier de demande de subvention.

Pour extrait conforme,

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Monsieur Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 28/07/2026

Mme Rozenn DORMOIS,
Secrétaire de séance,



M. Damien DEFFONTAINES
Maire,

